REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-008

DÉCISION

ACCOMPAGNEMENT DU CCAS DE CRÉTEIL DANS LA PRÉFIGURATION D'UN SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (S.A.D)

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration du CCAS peuvent accorder à leur président,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2023-2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que le montant du marché étant estimé à moins de 40 000 HT, est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat donne lieu à un marché ordinaire passé pour une période allant de la date de réception de la notification par le titulaire jusqu'à l'issue de la mission,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Société FUTUR ANTERIEUR est avantageuse économiquement et techniquement pour le CCAS de Créteil,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23911, présenté par la société FUTUR ANTERIEUR sise 29 rue des Fédérés à MONTREUIL (93100) relatif à l'accompagnement du CCAS de Créteil dans la préfiguration d'un service autonomie à domicile (S.A.D.), est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 13 775 € HT (treize mille sept cent soixante quinze euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame la Directrice générale adjointe des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable assignataire du centre communal d'action sociale.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230306-lmc113181-AR
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le six mars deux mille vingt-trois.

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Antoine PELISSOLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230306-lmc113181-AR
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230306-lmc113181-AR
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023